
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.837A

Objet : Travaux de raccordement de la fibre optique sur la chaussée devant le 10 avenue Agricole Perdiguier 26200 Montélimar le 06 septembre 2023 de 7h30 à 19h00.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise CIRCET / Bouygues télécom 269 avenue du Lion 83210 SOLLIES-PONT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise CIRCET / Bouygues télécom effectuera des travaux de raccordement de la fibre optique chez Monsieur HELIAS Julien 5 avenue Agricole Perdiguier 26200 Montélimar le mercredi 6 septembre 2023 de 7h30 à 19h.

ARTICLE 02 : Ces travaux auront lieu sur la chaussée devant le 10 avenue Agricole Perdiguier. A cet effet, l'entreprise CIRCET / Bouygues télécom sera autorisée à limiter la vitesse à 30 km/h et à établir une circulation alternée manuelle le mercredi 6 septembre 2023 de 7h30 à 19h.

ARTICLE 03 : L'entreprise CIRCET / Bouygues télécom sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 05 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CIRCET / Bouygues télécom
269 avenue du Lion
83210 SOLLIES-PONT

Fait à Montélimar, le 21 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).